

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de terrassement pour le raccordement en eau potable de la parcelle AC 110, 16 route de Clermont, par l'entreprise CHABANNES TRAVAUX – lieu-dit Beauregard – 6 rue des puits - Orbeil – 63, représentée par M. CHABANNES Damien, pour le compte de SUEZ – du 10 au 18 janvier 2023 inclus,

Article 1

La circulation route de Clermont sera alternée par des feux tricolores du 10 au 18 janvier 2023. La rue du Parc, côté route de Clermont, sera interdite pour la même période.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 23 décembre 2022

L'adjoint au maire,
Patrick MARCHAT

